



Ville de RIVESALTES  
(Pyrénées-Orientales)

## Conseil Municipal Séance du 24 Septembre 2025

---

### ***PROCES VERBAL***

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaients présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien, conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame DELCAMP Martine à Madame DELPRAT Mylène  
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel  
Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia,

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SIRCH Joseph est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2025

⇒ Projets de délibération :

## **1 FINANCES**

---

- 1.1 Attribution fonds de solidarité aux communes sinistrées par l'incendie du massif des Corbières
- 1.2 Attribution subvention exceptionnelle à l'association « Géants de Rivesaltes »

## **2 INTERCOMMUNALITE**

---

- 2.1 Approbation Rapports de la CLECT

## **3 URBANISME - FONCIER**

---

- 3.1 Projet développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne sablière Baptiste
- 3.2 Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol réalisé par la société Elements
- 3.3 Convention servitudes Enedis – parcelle AY 161
- 3.4 Acquisition parcelle pour création voie douce
- 3.5 Acquisition foncière - Exercice du droit de préemption urbain – Portage EPFL
- 3.6 Bilan permis de louer année 2024
- 3.7 Avis sur le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal
- 3.8 Avis sur demande d'autorisation environnementale stockage déchets non dangereux

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

---

- 4.1 Modification du tableau des effectifs
- 4.2 Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs
- 4.3 Convention de mise à disposition temporaire d'un stand de tir

⇒ **Questions diverses.**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## 1- FINANCES

### 1.1 ATTRIBUTION FONDS DE SOLIDARITE AUX COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DU MASSIF DES CORBIERES

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Rivesaltes contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :  
Faire un don d'un montant de 2.000 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :  
Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX

M. SIRACH demande à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. VALADE estime que le montant proposé pourrait être augmenté au vu de la gravité du sinistre et propose de doubler le montant.

M. le Maire accepte cette proposition et propose à l'assemblée d'approuver le soutien financier aux communes audoises sinistrées, à hauteur de 4.000 €.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame DELPRAT propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « Les géants de Rivesaltes » à l'occasion de la participation à une manifestation en Belgique. Ce voyage s'inscrit dans un projet d'échange avec la Ville de Dottignies dont les géants viendront ensuite sur Rivesaltes, pour la fête des géants le 12 octobre 2025.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € à l'association « Les géants de Rivesaltes » à l'occasion de la participation à une manifestation en Belgique.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme FERNANDEZ demande s'il est possible, pour les années à venir, d'attribuer une subvention plus importante pour les Géants et Rivesaltes animation.

M. le Maire rappelle le principe d'attribution des subventions, à savoir la production d'un bilan de l'année écoulée et un budget prévisionnel de l'année à venir. Toutes les demandes sont étudiées en début au moment de la préparation du budget primitif.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2 – INTERCOMMUNALITE**

#### **2.1 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 23 JUILLET 2025**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général des impôts et au Code général des collectivités territoriales, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Cette commission a pour rôle d'évaluer le coût des charges transférées du fait des compétences transférées par les communes membres et de soumettre ses rapports à l'approbation du conseil municipal de chaque commune, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 23 juillet 2025, la CLECT a proposé de réviser les attributions de compensation pour la ville de Perpignan et a évalué la compétence « gestion des crématorium ».

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver les deux rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 juillet 2025, ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. DIAGO demande comment sont fixés les montants des attributions de compensation.

M. le Maire explique le principe du transfert de compétence qui se traduit par un transfert de charge financière. En 2011, lors de la fusion entre la communauté de communes et PMCA, le montant de la charge financière a été évalué pour les compétences qui n'ont pas été transférées et celui-ci fluctue sensiblement au cours des années.

M. le Maire précise par ailleurs que le sous-sol de la voirie (eau potable et assainissement) est une compétence de PMM et l'entretien de la voirie est partagée entre la commune, PMM (voirie d'intérêt communautaire) et le Département (routes départementales).

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Une abstention : Mme SANCHEZ CASTRO)

### **3 URBANISME - FONCIER**

#### **3.1 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL REALISE SUR L'ANCIEN SITE DE LA CARRIERE BAPTISTE**

Monsieur CUADRAS expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune, sur le site de l'ancienne sablière Baptiste (parcelle BI 107). Ce projet, proposé par

la société Tenergy, est destinée à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injectée sur le réseau électrique.

Au préalable, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la réalisation de l'étude de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Rivesaltes.

A l'issue du résultat des études, la société TENERGIE présentera le projet d'implantation auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, et réalisera le dépôt des demandes d'autorisations.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

La zone sur laquelle la société TENERGIE envisage de créer cette centrale photovoltaïque au sol est située dans une des zones d'accélération des énergies renouvelables que la Commune a identifiées par délibération du n°2024/11/111 du 27/11/24. Il s'agit de la ZAENR destinée au solaire au sol sur d'anciens Sites dégradés, en l'occurrence ici l'ancienne sablière Baptiste – Parcelle BI 107.

Ce projet répond aux objectifs de transition énergétique fixés par le gouvernement.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée de :

- EMETTRE un avis favorable pour que la société TENERGIE étudie la possibilité de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne sablière baptiste (parcelle BI 107) ;
- AUTORISER la société TENERGIE à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société TENERGIE tout document relatif au projet.

M. GAY s'étonne que ce projet soit situé en zone inondable (proximité du lit de l'Agly).

M. GAUZE indique qu'il est tout à fait possible d'installer des panneaux photovoltaïques dans cette zone, comme sur les bassins d'orage. Toutefois, aucune construction d'habitation n'est possible.

M. GAY demande qui supporte la charge du raccordement au réseau.

M. le Maire précise que le raccordement au poste source, à la charge du promoteur, se fera par voie souterraine. Le projet prévoit également un traitement paysager le long de l'Agly.

M. GAY s'étonne du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties estimé à 11.000 €.

M. le Maire assure qu'il n'y a aucun engagement financier de la part de la commune.

Mme SANCHEZ CASTRO souhaite savoir pourquoi le choix s'est porté sur cette entreprise.

M. GAUZE affirme que c'est l'entreprise qui a contacté le propriétaire et ils se sont mis d'accord sur les termes du contrat. La commune n'intervient pas et doit uniquement émettre son avis.

M. SCHRECK insiste sur l'aspect paysager afin que la nature soit préservée et reste agréable à parcourir.

M. le Maire indique que le projet prévoit la présence d'un masque végétal autour de la zone d'implantation.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Deux abstentions : M. BLANQUE et M. POTEL)

### **3.2 PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL REALISE PAR LA SOCIETE ELEMENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ELEMENTS a contacté la commune pour l'informer de sa volonté de réaliser un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Rivesaltes, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique.

Ce dossier présenté au conseil municipal du 21 mai 2025 sous la forme d'un projet agrivoltaïque, a évolué et la société ELEMENTS souhaite déposer un projet de parc photovoltaïque au sol.

Aussi, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la réalisation de l'étude de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Rivesaltes.

A l'issue du résultat des études, la société ELEMENTS présentera le projet d'implantation auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, et réalisera le dépôt des demandes d'autorisations. Enfin la société ELEMENTS établira des baux emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles concernées : BB44, BB45, BB46, BB51, BB52, BB55.

Ce projet répond aux objectifs de transition énergétique fixé par le gouvernement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Emettre un avis favorable afin que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,
- Autoriser ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS tout document relatif au projet.

M. DIAGO demande si ce projet rapporte quelque chose à la commune.

M. le Maire répond que la commune perçoit l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) qui est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales (commune et agglomération).

M. VALADE, très soucieux de la préservation du paysage et du futur de l'agriculture roussillonnaise, demande s'il y a une limite de surface pour le déploiement des zones accueillant du photovoltaïque.

M. GAUZE précise que dans le cadre du PLUiD, l'avis de la commune est sollicité mais également la chambre d'agriculture, la DDTM et l'Etat qui veille à harmoniser les projets sur l'ensemble des territoires. Le territoire de Rivesaltes est très convoité pour l'installation du photovoltaïque du fait de son emplacement stratégique. La commune est en fort développement, ce qui crée des besoins en énergie. D'autre part, le photovoltaïque représente une source de revenus complémentaires pour les agriculteurs. Toutefois, M. GAUZE assure que la commune de Rivesaltes ne sera pas couverte de panneaux photovoltaïques.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Deux abstentions : M. BLANQUE et M. POTEL)

### **3.3 ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

Monsieur CRUANAS informe l'assemblée que l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessite de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude afin de permettre l'implantation d'une canalisation électrique.

Monsieur CRUANAS précise à l'assemblée que la parcelle communale concernée par ce projet est cadastrée AY 161, Avenue du Stade.

La bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 3 mètres de large sur une longueur totale de 10 mètres.

Monsieur CRUANAS précise à l'assemblée que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur CRUANAS propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention, ci-dessus exposée à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AY 161,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.4 ACQUISITION FONCIERE POUR CREATION D'UNE VOIE DOUCE**

Monsieur BLANQUE expose à l'assemblée le projet de création d'une voie douce entre les quartiers situés au Sud Est de Rivesaltes et les quartiers situés Sud Ouest (Hôtel de Ville, Allées Joffres). Ce projet est indiqué en emplacement réservé n°7 au Plan Local de l'Urbanisme de Rivesaltes.

Il existe actuellement un passage de 1 m de large correspondant à l'emprise du canal d'arrosage appartenant à l'ASA de Rivesaltes. Les travaux consisteront à sécuriser ce passage par l'aménagement d'une voie douce d'une largeur conforme à la sécurité et à la protection de tous les usagers de cette voie.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit acquérir une parcelle de 300 m<sup>2</sup> environ appartenant à M. Jean-Pierre VIE. Un mur de clôture séparera ledit passage de la propriété de M. VIE, en frais partagés (50-50).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de soutien à la revitalisation et au dynamisme du centre de Rivesaltes afin de favoriser l'attractivité et l'accès au centre ville.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée de :

- APPROUVER l'acquisition de ladite parcelle d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 90 €/m<sup>2</sup>,
- APPROUVER la construction d'un mur mitoyen dont les frais seront partagés entre la commune et le vendeur,
- PROCEDER à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés,
- PROCEDER au classement définitif dans le domaine public ladite parcelle,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Une abstention : M. VALADE)

### **3.5 ACQUISITION FONCIERE IMMEUBLE 57 RUE JEAN JAURES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL**

Monsieur SIMON informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de maître LAVABRE, Notaire à Rivesaltes concernant un bien situé 57 rue Jean Jaurès, cadastré AA 174 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> au sol, pour un montant de 59.000 € (dont 5.000 € charge vendeur).

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17/06/2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du projet urbain de Rivesaltes développé en deux volets complémentaires :

- Création d'une cité administrative dans une logique de regroupement des services administratifs autour de la mairie,
- Développement des actions engagées visant à redynamiser le cœur de ville dans le domaine du commerce, de l'habitat urbain, de la sécurité, de la valorisation du patrimoine, de la circulation des personnes et de la qualité de vie.

Dans cette perspective, et dans le but de mener à bien l'aménagement urbain initié en cœur de ville, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et propose de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PMM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 59.000 € ;
- Rétrocession à la commune 5 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT. Le règlement s'effectuera : 100 % in fine.

Monsieur SIMON propose à l'assemblée de :

- DECIDER de solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour délégation du droit de préemption urbain à son profit afin de procéder à l'acquisition du bien situé 57 rue Jean Jaurès, cadastré AA 174 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> au sol, pour un montant de 59.000 €,
- D'APPROUVER, tel que suséposé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 59.000 € hors frais de portage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

M. POTEL s'étonne que la commune fasse appel à l'EPFL pour cette acquisition et s'interroge sur l'état des finances de la mairie. Il estime que cette somme de 59.000 € aurait pu être affectée à d'autres dépenses nécessaires à la commune (améliorer la sécurité, les festivités locales, l'état de la voirie communale).

M. POTEL souhaite connaître la destination de ce bien.

M. SIMON précise que la commune est déjà propriétaire de la maison mitoyenne et envisage une opération d'ensemble avec l'Office HLM qui est propriétaire de l'immeuble situé à l'angle.

M. le Maire ajoute que le recours à l'EPFL est très intéressant car les frais de portage sont de 0,5%. Pour les acquisitions de faible montant, la durée de portage est de 5 ans avec possibilité de rétrocession avant la fin de l'échéance.

Il indique qu'une opération similaire a été réalisée il y a quelques années rue du Verre où la commune étaient propriétaires de plusieurs maisons très étroites et l'office HLM a pu les restructurer pour créer des logements horizontaux.

D'autre part, il précise que cette somme pourra être déduite de la pénalité SRU appliquée à la commune du fait de la carence en logements sociaux. Actuellement le coefficient appliqué est le plus faible (1) car la commune montre sa volonté de réaliser des logements sociaux.

M. SIMON mentionne que l'acquisition récente par la commune d'un terrain à l'EPFL vient diminuer la dette due à l'EPFL d'environ 360.000 €.

M. DIAGO demande s'il y a un projet global concernant les différentes maisons achetées en centre urbain et le budget afférent.

M. le Maire s'engage à fournir, avant la fin du mandat, le bilan de tout le foncier appartenant à la commune et le bilan financier.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Une abstention : M. POTEL)

### **3.6 PRESENTATION DU BILAN DU PERMIS DE LOUER – ANNEE 2024**

Monsieur GAUZE présente à l'assemblée le bilan du permis de louer établi par PMM CU.

M. GAY constate que 35% des dossiers traités sont issus de rappel à l'ordre envoyés suite aux informations transmises par la CAF à PMM.

M. GAUZE confirme que PMM vérifie la salubrité des logements, demande la mise en conformité et assure un suivi auprès des propriétaires afin de rendre les logements décents.

M. GAY aimerait connaître la proportion des logements et si la partie répressive a déjà été appliquée.

M. GAUZE répond qu'il y a actuellement 370 logements vacants sur le périmètre concerné par le permis de louer. Les propriétaires préfèrent faire les travaux plutôt que de payer une amende. De plus la CAF suspend le versement des aides en cas de logements non conformes.

M. le Maire indique que la commune de Rivesaltes, ainsi que deux autres communes de l'agglomération, a été choisie parmi les 36 communes pour contractualiser avec l'Etat une ORT (opération de revitalisation du territoire). Ce contrat va donner la possibilité de mettre en place des OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) avec l'intervention financière

de l'ANAH. Dans le passé, Rivesaltes a réalisé 3 OPAH qui avait permis de remettre dans le circuit locatif une soixantaine de logements.

M. GAY suggère que la mairie informe les propriétaires du permis de louer.

M. VALADE demande si les logements en RBNB sont soumis au permis de louer.

M. GAUZE estime que les logements RBNB échappent au contrôle de la CAF. Ils sont bien notés et plutôt bien entretenus.

### **3.7 AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur GAUZE informe que la commune est invitée à donner son avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire le 10 juillet 2025.

Monsieur GAUZE rappelle que, le 17 décembre 2015 le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant également lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Depuis, plusieurs étapes ont été franchies : réalisation du diagnostic territorial et environnemental, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Après des années de travail collaboratif entre la Communauté Urbaine et les communes membres et des changements législatifs importants comme la loi ZAN, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a modifié les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les Communes Membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D le 29 avril 2024. Le PADD commencé en 2017 a été débattu en juin 2024, a suivi la rédaction du règlement, la réalisation du zonage définitif ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

À l'issue de la phase de concertation publique, le projet a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 juillet 2025. Le PLUi-D est donc arrêté dans une version de travail qui est aujourd'hui soumise à l'avis des communes, des personnes publiques associées et du préfet, avant d'être mis à l'enquête publique puis approuvé définitivement.

Tant que le PLUi-D n'est pas approuvé, les PLU communaux continuent de s'appliquer. Le PLUi-D viendra s'y substituer dès son adoption finale, prévu début 2026 après une enquête publique qui devrait se tenir mi-novembre- mi-décembre.

Pour rappel, les points principaux du document sont :

- ✓ La réduction de la consommation foncière : objectif de diviser par deux la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période précédente, en cohérence avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette).
- ✓ La densification urbaine : favoriser le renouvellement et le développement dans les centres urbains et à proximité des équipements et transports collectifs.
- ✓ La préservation environnementale : protection des continuités écologiques, lutte contre l'étalement urbain, prise en compte des risques naturels.
- ✓ Les mobilités et déplacements : amélioration de l'offre de transports collectifs, développement des modes doux (marche, vélo) et meilleure accessibilité.
- ✓ Et la cohérence territoriale : harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble des communes, tout en respectant les spécificités locales.

Cet avis peut souligner les points positifs, proposer des modifications ou attirer l'attention sur certains enjeux locaux. Il faut notamment veiller sur l'adéquation des zonages (urbain, à urbaniser, agricole, naturel) et du règlement avec les besoins de la commune sur certains secteurs, notamment les différentes contraintes qu'ils pourraient faire peser sur le développement futur de la ville.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le projet de PLUI-D, cet avis contribuera à influencer la version finale du document avant son approbation définitive.

M. POTEL est dubitatif sur l'OAP de Rombeau prévu à l'horizon 2026. Cette opération va concentrer une forte densité (580 logements dont 25% de logements sociaux) et il craint que cette nouvelle population apporte plus d'insécurité et d'insalubrité à Rivesaltes.

M. GAUZE affirme que PMM est vigilant du développement harmonieux de la commune de Rivesaltes. Il explique que la commune de Rivesaltes se doit de proposer une offre de logements adéquate à son développement : elle est la commune qui a le plus de zones économiques, le centre de détention qui va accueillir 300 nouveaux salariés et les nombreuses familles jeunes qui vont vouloir s'installer dans un avenir proche.

Mme LFFONT ajoute que les logements sociaux permettent l'accès à la propriété aux ménages à faibles revenus.

M. GAY espère que l'amélioration des transports en commun entre Perpignan et Rivesaltes sera étudiée ainsi que le développement des pistes cyclables pour sortir de la commune.

M. GAUZE rappelle que le projet de la plaque multimodale va permettre des connexions avec les bus de PMM et les bus de la Région et générer un trafic supplémentaire de trains. Il ajoute que la volonté de PMM est de relier toutes les communes de l'agglomération par des pistes cyclables.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (Une abstention : M. POTEL)

*M. VALADE quitte la séance à 20 h 20.*

### **3.8 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE DEPOSEE PAR LA SOCIETE SVLR**

Monsieur SCHRECK expose à l'assemblée que la société SVLR a déposé un dossier auprès de la Préfecture pour son projet de poursuite d'exploitation et d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur la commune d'Espira de l'Agly.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une enquête publique a été diligentée en mairie d'Espira de l'Agly du 28 juillet au 29 août 2025.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, à l'issue de la consultation du public, l'avis du conseil municipal est requis.

Aussi, Monsieur SCHRECK propose :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le dossier présenté par la société SVLR pour son projet de poursuite d'exploitation et d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur la commune d'Espira de l'Agly.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **4 – RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame LAFFONT propose à l'assemblée les modifications suivantes :

#### **Création de postes :**

- 2 x Adjoint technique 35/35ième (nomination stagiaire)
- 3 x Adjoint administratif 35/35ième (nomination stagiaire)
- 1 x Adjoint d'animation 35/35ième (nomination stagiaire)

#### **Suppression de postes :**

- 1x Adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème (démission)

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs communaux.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **4.2 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame LAFFONT informe l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

A cet effet, un coordonnateur communal ainsi qu'un suppléant ont été désignés afin de mener l'enquête de recensement durant cette période.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter 21 vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026, correspondant aux 21 districts définis en collaboration avec les services de l'INSEE et à fixer la rémunération brute des agents recenseurs vacataires.

Madame LAFFONT propose de :

- RECRUTER 21 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement,
- FIXER comme suit la rémunération des agents recenseurs :
  - 0.61 € par feuille de logement, feuilles immeuble collectif (papier)
  - 0.70 € par feuille de logement, feuilles immeuble collectif (internet)
  - 1.20 € par bulletin individuel
  - 30 € par séance de formation (2 séances prévues, y compris la tournée de reconnaissance)
  - 50 € de forfait transport pour les districts hors ville (20,23,24,25,35)
  - Une prime d'avancement de la collecte sera attribuée à chaque agent recenseur :
    - o 40 € si à la fin de la première semaine, il y a un retour des imprimés supérieur ou égal à 45%
    - o 40 € supplémentaire si à la fin de la deuxième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 70%
    - o 40 € supplémentaire si à la fin de la troisième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 90%
    - o 40 € supplémentaire si à la fin de la quatrième semaine, il y a un retour supérieur ou égal à 100%.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire, il percevra les indemnités horaires pour heures supplémentaires ou complémentaires selon la réglementation en vigueur.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- CHARGER Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**4.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN STAND DE TIR**

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée que chaque agent de Police Municipale doit effectuer, dans le cadre de leur fonction, 2 séances de tirs par an, et ce afin de maintenir leurs qualifications et leurs droits au port d'arme.

Une convention de mise à disposition des infrastructures du stand de tir de BAIXAS a été établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année. Toutefois le stand de tir de BAIXAS sera fermé en raison de travaux jusqu'à la fin de l'année 2025.

Aussi, il convient de désigner un autre stand de tir pour la fin de l'année 2025. Le club de tir côte vermeille situé à Banuyls sur mer a été retenu. La prestation sera facturée 50 € par demi journée, pour deux équipes.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention avec le club de tir côte vermeille de Banuyls,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**8 – DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

- = - - - - - = -

La séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance,  
**Joseph SIRACH**

Le Maire,  
**André BASCOU**